



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro :**

CF-2015-18

**Date d'entrée en vigueur:**

16 juillet 2015

**ATA :**

27

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet :**

Système anti-décrochage – Étalonnage incorrect des transducteurs d'angle d'attaque

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 à 10999,  
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15990,  
Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19990,

équipés de transducteurs d'angle d'attaque dont les numéros de pièces et de séries sont indiqués dans la section 1A « Effectivity » de la version initiale du bulletin de service (BS) 670BA-27-069 de Bombardier, en date du 30 mars 2015.

**Conformité :**

Dans les 2500 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il a été découvert que les transducteurs d'angle d'attaque installés dans les aéronefs CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 de Bombardier Inc. étaient mal étalonnés en raison d'un problème de contrôle de la qualité aux installations de production et de réparation. L'étalonnage incorrect d'un transducteur d'angle d'attaque pourrait entraîner l'activation tardive du poussoir de manche.

La présente CN rend obligatoire le remplacement du transducteur d'angle d'attaque mal étalonné.

**Mesures correctives :**

- A. Remplacer le ou les transducteurs d'angle d'attaque conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du BS 670BA-27-069 de Bombardier, en date du 30 mars 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer un transducteur d'angle d'attaque dont le numéro de pièce et le numéro de série sont compris dans la section 1A, « Effectivity », de la version initiale du BS 670BA-27-069 de Bombardier, en date du 30 mars 2015.

**Autorisation :**

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang

Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 3 juillet 2015

**Contact :**

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.